

127/20

EC/ALL

COMMUNE DE GUERLESQUIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance publique du 3 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois février deux mille vingt-deux à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Présents : Éric CLOAREC ; Christiane DUGAY ; Éric LE SCANFF ; Chantal COLLÉOU ; Édouard TROLES ; Hervé TILLY ; Florent LE HERVÉ ; Marc LEFEVRE ; Annick LE GALL ; Laurence LE ROY-TASSEL ; Rémy LE MEUR ; Françoise NORMAND

Absents : Sonia FLOCH, Cyrielle MOY, Paul UGUEN

Procurations : Sonia FLOCH donne pouvoir à Chantal COLLÉOU, Paul UGUEN donne pouvoir à Françoise NORMAND

Secrétaire de séance : Florent LE HERVÉ

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 janvier 2022

**Objet : Adoption du Projet Territorial de Cohésion Social**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil avoir été sollicité par Morlaix Communauté concernant le Projet Territorial de Cohésion Sociale.

Morlaix Communauté est signataire avec la CAF du Finistère d'une Convention Territoriale Globale (CTG) depuis 2009. Cette convention s'est élargie à d'autres partenaires : Conseil Départemental du Finistère, la Ville de Morlaix et son CCAS pour devenir un Projet Territorial de Cohésion Sociale. Cette démarche consiste à décliner au plus près des besoins des habitants de Morlaix Communauté, la mise en œuvre des politiques de cohésion sociale partagées. Ce document est le cadre politique de concertation entre les acteurs. Il ne présage pas d'engagements financiers de chaque institution.

Le Projet Territorial de Cohésion Sociale 2018-2020 arrivant à échéance au 31 décembre 2020, le Comité de pilotage en date du 20 octobre 2020 a proposé de prolonger d'une année le partenariat, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Les enjeux : Auparavant, la CAF du Finistère contractualisait avec les collectivités par le biais de deux documents :

- Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) dont le dernier pour la période 2019/2022 a été adopté le 16/12/2019 et a été signé par l'ensemble des communes
- La Convention Territoriale Globale ou Projet territorial de cohésion sociale.

Or, le Contrat Enfance Jeunesse disparaît au profit d'un document unique : le Projet Territorial de Cohésion Sociale 2022-2026 dont toutes les communes sont signataires, en complément de Morlaix Communauté et des partenaires.

Les axes du futur Projet territorial de Cohésion sociale 2022-2026 sont

- Accès aux droits et services,
- Insertion sociale et professionnelle,
- Bien-être et vivre-ensemble.

A partir de ces trois axes, trois enjeux ont été définis par le Comité de Pilotage constitué de la Vice-Présidente en charge de la cohésion sociale de Morlaix communauté, des membres de la commission de la cohésion sociale, de la Vice-Présidente du CCAS de Morlaix, d'un élu du département du Finistère et d'un membre du Conseil d'Administration de la CAF et de la MSA :

- Des droits et des services variés, favorisant proximité et mobilité sur l'ensemble du territoire,
- Un accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle qui prend en compte de façon transversale l'ensemble des besoins pour rendre chacun acteur de son projet de vie,
- Un territoire solidaire, où l'on se sent bien et où chacun trouve sa place.

Le Conseil de Morlaix Communauté a rendu un avis favorable lors de sa séance du 13 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver, le Projet Territorial de Cohésion Sociale 2022-2026 et ses annexes,
- D'autoriser Le Maire ou son représentant, à signer, les conventions ou avenants et toutes pièces administratives

**Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, cette proposition.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Eric Cloarec